

Réunion du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Martine SAINT-PAUL, Fannie TUAILLON
Mrs Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE

Membres absents et excusés : - Mme Anaïs FROMENT a donné pouvoir à Mme Fannie TUAILLON
- Mme Monique BARON a donné pouvoir à Mme Josette SERRES
- Mme Marcelle MAYONADE a donné pouvoir à Mr Bernard DUBEDAT
- Mme Dominique DUMAS a donné pouvoir à Mme Julie DORLET-PELLETIER
- Mme Adeline JOAN-GRANGE a donné pouvoir à Mr Guy LAFORTUNE
- Mr Pierre ROMIEU a donné pouvoir à Mr Pierre IGNACE

Madame Lucette FONTANGE a été élue Secrétaire de séance.

Procès-Verbal de réunion

Ajout à l'ordre du jour la délibération pour la pré-candidature bourg centre

Approbation de l'ordre du jour modifié : Unanimité

DELIBERATIONS

1) Délibération pré-candidature Bourg-Centre Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021,

Vu la délibération N°2023003 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène du 26 janvier 2023, relative au projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

M. le Maire indique que la commune de Mur-de-Barrez souhaite engager un contrat Bourgs-Centres Occitanie.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation. Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition d'un ensemble de dispositifs, notamment un soutien majoré aux investissements, qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

M. le Maire rappelle que la signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première,
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage...); cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région,
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le contrat a pour objectifs de soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel.

M. le Maire précise que le contrat sera signé entre Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et la commune de Mur-de-Barrez pour la période 2022-2028. Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Ce dispositif propose donc d'accompagner les communes désirant s'engager dans des démarches stratégiques à long termes par :

- Un diagnostic et identification des enjeux du territoire,
- Une stratégie et le projet de développement et de valorisation,
- Un programme opérationnel,
- Des soutiens financiers.

Considérant,

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux
- L'intérêt à donner à lire à la Région la stratégie de la commune

Après observations et échanges, le Conseil Municipal, décide à :

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

- De valider l'acte de pré-candidature

- De mettre à disposition les moyens techniques pour l'élaboration des documents et l'organisation des réunions de travail sous la coordination du PNR Aubrac

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie et déposer le dossier de pré-candidature.

2) Délibération sur le projet de convention ORT : Opération de Revitalisation de Territoire

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (CCACV) et les communes d'Argences-en Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac portent le déploiement de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

M. le Maire précise que le territoire a choisi d'animer la démarche d'ORT sur les cinq bourgs centres au regard du projet de développement communautaire d'équilibre des bassins de vie et de valorisation des polarités. La convention ORT pose des outils techniques et prend légalement la suite de la convention PVD sans altérer les organisations de fonctionnement mises en place au bénéfice des 3 bourgs centres labellisés Petites Villes de Demain, Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts.

M. le Maire rappelle l'objet de la convention cadre :

- précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.
- précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme
- décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique
- est évolutive et pluriannuelle
- fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité

La Communauté de communes et les communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des plans d'actions. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

M. le Maire détaille que les stratégies ont été définies dans une logique de complémentarité et de cohérence territoriale.

Pour la commune de Mur-de-Barrez, il s'agit de révéler le patrimoine bâti pour améliorer le cadre de vie du bourg et l'attractivité du bassin de vie.

Ce positionnement se développe en trois orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Valoriser un cadre de vie qualitatif et identitaire
- Orientation 2 : Développer dynamique d'accueil
- Orientation 3 : Préserver et accroître les fonctions économiques et commerciales

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;

- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

M. le Maire indique que la convention d'ORT est signée entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (CCACV), les communes d'Argences-en Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Aveyron, et les partenaires (PNR, EPFO, CAUE).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité d'adopter cette convention.

3) Délibération sur l'éclairage public Entretien 2023 cartographie n° 30716 DMO-22-236 - Extinction A à M

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 9 830,74 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 2 949,22 €, le reste à charge de la Commune est de 8 847,67 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 966,15+ 6 881,52 = 8 847,67 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 935,16 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 11 796,89 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 949,22 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 11 796,89 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 2 949,22 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

4) Délibération sur l'éclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

5) Plan de financement prévisionnel : travaux d'investissement sur la voirie communale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur la voirie communale.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention DETR et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût des travaux HT : 119 668,67€

Demande DETR 30% : 35 900,60€

Autofinancement 70% : 83 768,07€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

6) Plan de financement prévisionnel : éclairage public extinction

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des recommandations de l'Etat sur la sobriété énergétique, notre Commune assistée du SIEDA se positionne sur la réalisation de l'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire. Ceci nécessite l'acquisition et l'installation d'horloges astronomiques dans tous les tableaux d'éclairage public.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention Fonds Vert et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût des travaux HT : 9 830,74€ HT

SIEDA 30% : 2 949,22€
Demande Fonds Vert 50% : 4 915,37€
Autofinancement 20% : 1 966,15€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

7) Plan de financement prévisionnel : étude de faisabilité pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation et de transformation de la salle des fêtes. Il explique la proposition d'honoraires relative à la mission d'animation de la concertation et à la conception de l'étude de faisabilité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter des demandes de subventions DETR et de fonds Vert et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût de l'étude HT : 5 000€

Demande DETR 30% : 1 500€
Demande Fonds Vert 30% : 1 500€
Autofinancement 40 % : 2 000€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

8) Plan de financement prévisionnel : étude de faisabilité pour la revalorisation de la Maison KASPERS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la proposition d'honoraires de l'étude de faisabilité pour la revalorisation de la Maison KASPERS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention DETR et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût de l'étude HT : 1 500€

Demande DETR 30% : 450€
Autofinancement 70% : 1 050€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

9) Plan de financement prévisionnel : étude de faisabilité pour les écoles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de réaliser une étude de faisabilité pour les écoles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention DETR et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût des travaux HT : 8 000€ HT

Demande DETR 30% : 2 400€ HT
Autofinancement 70 % : 5 600€ HT

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

10) Plan de financement prévisionnel : étude prospective stratégique pour le centre-bourg

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la proposition d'étude prospective stratégique qui permettra à la Commune :

- D'envisager rapidement des aménagements nouveaux pour le centre-bourg de Mur-de-Barrez
- De cibler et prioriser quelques projets structurants.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter des demandes de subventions DETR et région et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût de l'étude HT : 8 585€

Demande DETR 30% : 2 575.5€

Demande région 30% : 2 575.5€

Autofinancement 40% : 3 434€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Point Agenda : des différentes réunions et manifestations à venir.

Accueil Mairie : les travaux d'aménagement débuteront fin mars 2023

Panneau Pocket : sera installé prochainement

Zone Bleue : rentrera en application le 1^{er} avril 2023

Séance close à 23h15

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,



